



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ
DE COMMUNES DU HAUT LIMOUSIN EN MARCHE

SEANCE DU 12 AVRIL 2021

2021_055

AVIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CONCERNANT LA DEMANDE
D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE DE RENOUVELLEMENT DE
L'EXPLOITATION ET L'APPROFONDISSEMENT DE LA CARRIERE IRIBARREN
(BONNEUIL 36 – SAINT-MARTIN-LE-MAULT 87)

L'an deux mille vingt et un, le douze avril à dix-huit heures, le Conseil de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche, dûment convoqué, s'est réuni au Théâtre du Cloître de BELLAC (87300) sous la présidence de Monsieur PERRIN, Président.

Date de convocation du Conseil de Communauté : 6 avril 2021.

Nombre de conseillers		
En exercice	62	BACHELLERIE Pierre ; BARRET-BONNIN Marie-Catherine, BARRIERE Jean-Paul ; BERGER Odile ; BOULLE Jean-Claude, BOUX Michel ; BOYER Eliane ; BREGEAUD Laurent ; COINDEAU Yvette ; COMBECAU Pascal ; COURTIOUX Vincent, DAMAR Vincent ; DAVID Daniel ; de la SALLE Jacques ; DELPEUCH Dominique ; DESBORDES Marie-Hélène ; DRIEUX Sophie ; DUFOURD Jacques ; ESCLAMADON Jean-Marie ; FILLOUX Virginie ; FIOUX Alain ; GAINAND Jean-Pierre ; GORIN Claudine ; GUIBERT Philippe ; GUIBERT Xavier ; GUILLON Jean-Claude ; GUILLOT Olivier ; JACQUIER Christian ; JOUANNY Alain ; LACHAISE Joël ; LAVERGNE Michel ; LAVERGNE Viviane ; MAITRE Daniel, MARCOUX-LESTIEUX Patricia ; MARTIN Bernard, MARTIN Francis ; MAURY Alice ; MOREAU Pierre-Charles ; NAVARRE Michel ; NIVARD Fabrice ; NOUGIER Serge ; PAILLER Alain, PERRIN Jean-François ; PEYRONNET Claude ; PIVETEAU Michel ; REYNAUD Gilles, ROCH Jean-Marie ; ROUET Jean-Louis, ROUMILHAC Pierre ; SAILLARD Madeleine ; SCHIRA Bruno ; SINGEOT Anne-Marie ; THEVENOT Pierrette.
Titulaires Présents	53	
Suppléants Présents	1	
Pouvoirs titulaires	7	
Votants	61	

PRÉSENT Suppléant : Marie-Thérèse NOEL,

POUVOIRS hors suppléant :

- Nicolas OVAN qui donne pouvoir à Joël LACHAISE
- Lynda AUBRUN qui donne pouvoir à Marie-Thérèse NOEL
- Martine BAMBAGINI qui donne pouvoir à Xavier GUIBERT
- Ginette IMBERT qui donne pouvoir à Madeleine SAILLARD
- Claudine LAURENT-DUSSY qui donne pouvoir à Daniel DAVID
- Colette LONDEIX qui donne pouvoir à Fabrice NIVARD
- Pascal BREGEON qui donne pouvoir à Laurent BREGEAUD

Excusés : Guillaume GENTY,

Assistaient également à la séance des délégués suppléants.

Monsieur Vincent COURTIOUX est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Président informe le Conseil communautaire que la SAS Carrières IRRIBAREN, a déposé un dossier d'autorisation Environnementale relatif au renouvellement et à l'approfondissement de l'exploitation de sa carrière située sur les communes de Bonneuil (36) et de Saint-Martin-le-Mault (87).

La demande a été jugée recevable conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été consulté en tant qu'autorité environnementale, sur le fondement de l'article R.122-7 du code de l'environnement. Un avis délibéré du CGEDD a été émis le 20 janvier 2021.

En application de l'article R512-20 du code de l'environnement, il appartient d'inviter le Conseil Communautaire à émettre un avis en vue du renouvellement de l'autorisation d'exploiter cette carrière avant le 12 avril 2021, soit au plus tard quinze jours après la clôture du registre d'enquête.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 septembre 2020 portant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes du Haut Limousin en Marche ;

Considérant le courrier de la Préfecture de l'Indre ;

Il est proposé aux membres du Conseil de Communauté d'approuver le projet de renouvellement et d'approfondissement de l'exploitation de la carrière IRRIBAREN située sur les Communes de Bonneuil (36) et de Saint-Martin-le-Mault (87).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'approuver le projet de renouvellement et d'approfondissement de l'exploitation de la carrière IRRIBAREN située sur les communes de Bonneuil (36) et de Saint-Martin-le-Mault (87).

Article 2 : Le Président est autorisé à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adoptée à l'unanimité

Le Président,



Jean-François PERRIN

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Limoges ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.